

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2011

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille onze, le quatorze décembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mmes Claire Lefebvre, Betty Adda, Annette Perthuis, M. Jean-Jacques Um, Mme Sylvie Vieillard, M. Philippe Vafiades, Mme Véronique Vela-Rodriguez, MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, MM. Didier Rychter, Bernard Gateau, Mme Fata Dramé.

Excusés : Mme Marie Chavanon représentée par M. Pallier
M. Saër Seck représenté par M. Israël
Mme Cécilia Vala représentée par M. Perrigault
M. Denis Helbling représentée Mme Tironneau
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Bourdin
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève
Mme Laurence Machuel-Xuereb
M. Kaddour Metir
M. Almany Kanouté

Madame Claire Lefebvre est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2011 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 10 novembre 2011, à savoir :

- **Décision n° 2011-139 du 23 novembre 2011** : Passation d'une convention de soutien aux actions artistiques chanson
- **Décision n° 2011-140 du 23 novembre 2011** : Représentation d'un spectacle « Femmes en danger » le 27 novembre 2011 - Contrat de vente avec l'association Pourquoi pas !
- **Décision n° 2011-141 du 23 novembre 2011** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 7, rue de la Bergerie
- **Décision n° 2011-142 du 23 novembre 2011** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 3, cité Montjean
- **Décision n° 2011-143 du 28 novembre 2011** : Emprunt de 1 000 000 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement partiel du programme d'investissement 2011
- **Décision n° 2011-144 du 30 novembre 2011** : Dispositif d'accompagnement à la scolarité - Approbation de la convention d'attribution de subvention 2011-2012 avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 193 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 4 novembre 2011, à savoir :

- **Marché n° 2011-87 du 7 novembre 2011** : Conclusion d'un contrat avec la société Inser relatif au droit d'utilisation du progiciel Inser Formation
- **Marché n° 2011-88 du 8 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société LMB - Entreprise Laurent pour la réfection de la couverture de la Mission locale
- **Marché n° 2011-89 du 8 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles avec la société Alpha Contrôle pour assurer la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la Grange dimière
- **Marché n° 2011-90 du 8 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Renault Retail Group pour la fourniture de pièces détachées pour mécanique et carrosserie
- **Marché n° 2011-91 du 9 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Norcia pour la réfection de l'auvent et des tôles translucides de l'école des Capucines

- **Marché n° 2011-92 du 14 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Buhr Ferrier Gosse pour la réalisation de la démolition et du gros œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Conseil municipal
- **Marché n° 2011-93 du 14 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Eurosyntec pour la réalisation des travaux de revêtements de sols coulés dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Conseil municipal
- **Marché n° 2011-94 du 14 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Celestin pour la réalisation des travaux de peinture dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Conseil municipal
- **Marché n° 2011-95 du 14 novembre 2011** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Isolux pour la réalisation des travaux de faux plafonds - isolation - doublage dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Conseil municipal

IV - EXERCICE 2011 - OUVERTURE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires à la répartition de la dotation départementale de fonctionnement destinée aux associations à caractère local au titre de l'année 2011 et de compléter à hauteur de 2 500 euros la subvention accordée à l'association Des clics et des briques pour son projet de tourisme vert à Juffureh en Gambie, ces dépenses étant financées par une réduction de la provision pour actions de coopération décentralisée constituée à cet effet lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2011.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de seize mille vingt-huit euros pour la section de fonctionnement

V - EXERCICE 2012 - AUTORISATION PREALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de poursuivre les opérations de reconstruction de la cité scolaire Saint-Exupéry, de construction du groupe scolaire de la Cerisaie sud et du centre de loisirs élémentaire Charcot-Zola avant le vote du budget primitif 2012, Monsieur le Maire demande une autorisation de 2 580 000 euros dont le montant se répartit ainsi qu'il suit :

- Cité scolaire Saint-Exupéry : 1 400 000 euros
- Groupe scolaire de la Cerisaie sud : 700 000 euros
- Centre de loisirs élémentaire Charcot-Zola : 480 000 euros

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement précitées.

VI - VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre propose un fonds de concours de 4 380 euros, représentant des reversements de fiscalité.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le fonds de concours qui sera affecté au fonctionnement des écoles maternelles.

VII - PRODUITS IRRECOUVRABLES - DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la trésorière n'ayant pu recouvrer un ensemble de taxes et produits relatifs aux exercices 1999 à 2007 en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs ou de la prescription de la créance, en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur ces créances d'un montant total de 16 395,29 euros.

VIII - URBANISME - ZAC CHARCOT-ZOLA - EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES POUR SES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT

Suite au désistement de la Landesbank Saar, la garantie contractée pour un emprunt de 2 300 000 euros par délibération n° 2011-63 du 23 juin 2011 n'a pu être mise en place et la Semaf envisage donc de contracter un nouvel emprunt de 1 150 000 euros auprès de Dexia Crédit Local.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite, correspondant à 80% de la somme de 1 150 000 euros, soit 920 000 euros.

IX - URBANISME - CONVENTION AVEC VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL-DE-MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 94 LOGEMENTS COLLECTIFS LOT G DE LA ZAC DE LA CERISAIE SUD - GARANTIE D'EMPRUNT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

Afin de lui permettre de mener à bien la réalisation d'un projet de construction de 94 logements collectifs sociaux dans la Zac de la Cerisaie Sud, Valophis Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts locatifs sociaux d'un montant total de 11 755 042 euros et sollicite l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 580 254 euros en contrepartie du droit de réservation de neuf logements pour une durée de 50 ans.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

X - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Pour assurer la trésorerie de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale, et afin que les associations locales importantes ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il s'avère indispensable de pouvoir leur verser dès le mois de janvier prochain un acompte sur la subvention qui leur sera allouée au titre de l'exercice 2012.

Le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et 1 non participation au vote, de verser dès le mois de janvier prochain un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2012 à certains organismes et associations locales, en cas de difficultés de trésorerie.

XI - DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL - REPARTITION POUR L'ANNEE 2011

La dotation départementale de fonctionnement destinée aux associations à caractère local, allouée à la commune au titre de l'année 2011, s'élève à la somme de 16 028,00 euros.

Le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et 1 non participation au vote, de répartir comme suit cette somme entre les associations désignées ci-dessous :

- Association le coup de pouce - épicerie sociale	9 000,00 €
- Secours populaire français - Comité de Fresnes	3 000,00 €
- Secours catholique	1 000,00 €
- Croix-Rouge Française	2 028,00 €
- Société Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre-Dame	1 000,00 €

XII - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % les tarifs de location des salles municipales. Les nouveaux tarifs s'établiraient donc ainsi qu'il suit :

- associations locales à caractère privé :	
. salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier	113,20 €
. salle de réunion cloisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola	113,20 €
. salle de réunion décroisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola	180,50 €
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	180,50 €
. salle polyvalente (gymnase Herriot) et petit gymnase	253,40 €
. grange dîmière de la ferme de Cottinville	274,20 €

La location d'un grand gymnase ne pouvant être qu'exceptionnelle ferait l'objet d'un tarif spécial approuvé par délibération.

- particuliers à l'occasion de fêtes à caractère familial :	
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	255,50 €
. salle commune décroisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola	255,50 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2012.

XIII - RESTAURANT DU CENTRE ADMINISTRATIF - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % les différents tarifs des repas servis au restaurant du centre administratif et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	2,65 €	- ticket gris
(complément de 4,75 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		
- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	3,45 €	- ticket violet
(complément de 3,95 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		
- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	4,30 €	- ticket bleu
(complément de 3,10 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		

- Enfant mineur du personnel communal et conseillers municipaux	4,30 €	- ticket bleu
- Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués	7,40 €	- ticket jaune
- Agent départemental de la circonscription d'actions sanitaires et sociales de Fresnes	4,05 €	- ticket rose
(complément de 3,35 euros versé par le département du Val-de-Marne)		
- Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut égal ou inférieur à 466	3,71 €	- ticket rouge
(complément de 3,69 euros versé par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)		
- Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut supérieur à 466	4,88 €	- ticket beige
(complément de 2,52 euros versé par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)		
- Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne et de l'association d'insertion et de formation professionnelle	2,65 €	- ticket gris
- Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	2,65 €	- ticket gris
- Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	2,65 €	- ticket gris
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	2,65 €	- ticket gris
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	3,45 €	- ticket violet
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	4,30 €	- ticket bleu
- Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	4,20 €	- ticket bleu
- Boisson en sus	0,63 €	- ticket vert

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012.

XIV - CONSULTATION DE PEDICURIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % le tarif de référence d'une consultation de pédicurie au centre municipal de santé, portant ce dernier de 20,25 à 20,70 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau tarif de référence qui, pour tenir compte des différents niveaux de ressources et de l'origine territoriale des patients qui fréquentent la consultation de pédicurie, le tarif de référence sera modulé de la façon suivante, à savoir :

- 50 % du tarif de référence pour les patients fresnois non imposables à l'impôt sur le revenu pour l'année 2011, soit 10,35 euros ;
- 80 % du tarif de référence pour les autres patients fresnois, soit 16,55 euros ;
- plein tarif pour tous les patients non domiciliés à Fresnes, soit 20,70 euros.

XV - CONSULTATION DE PSYCHOLOGIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % le tarif de référence d'une consultation de psychologie d'une durée d'une demi-heure, portant ce dernier de 19,40 à 19,80 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

XVI - CONSULTATION D'OSTEOPATHIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % le tarif de référence d'une consultation d'ostéopathie d'une durée d'une demi-heure, portant ce dernier de 53,85 à 55,05 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

XVII - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - NOUVELLES REDEVANCES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2,2 % l'ensemble des tarifs qui s'établiraient à compter du 1er janvier 2012 comme suit :

Occupations	Tarifs retenus
<p>Commerces ambulants - tous commerces superficie d'occupation limitée à 20 m²</p> <p>Terrasses de café - café ouvert</p> <p>Emplacements ponctuels - camion de vente, d'exposition - camion de déménagement - camion nettoyage de vitres</p> <p>Tournage de films - court métrage - long métrage et publicité</p> <p>Bureau de vente et d'exposition de logements</p> <p>Extensions de commerces sur trottoir - tous commerces - implantation d'une rôtissoire - manèges - stands commerçants (villages gourmands, marché de Noël)</p> <p>- banquistes et spectacles de marionnettes - petit cirque</p> <p>Organisateur de brocantes</p> <p>Bennes</p> <p>Palissade de chantier</p>	<p>Grille de tarifs à définir lors de la demande :</p> <p>Tarif annuel forfaitaire . 1 installation par semaine → 855,90 €/an . 2 et 3 installations par semaine → 1 222,80 €/an . 4 installations ou plus par semaine → 2 691,50 €/an</p> <p>Tarif mensuel forfaitaire . 1 installation par semaine → 71,50 €/mois . 2 et 3 installations par semaine → 101,90 €/mois . 4 installations ou plus par semaine → 224,30 €/mois</p> <p>47,60 €/mètre carré/an</p> <p>18,40 €/véhicule/jour 18,40 €/jour 36,80 €/jour</p> <p>367,10 €/jour 734,20 €/jour</p> <p>10,20 €/mois/mètre carré d'emprise au sol</p> <p>Tarif annuel forfaitaire : 122,20 € par 5 mètres carrés Tarif annuel : 22,00 €/m² 24,50 €/jour</p> <p>20,00 € /jour/mètre linéaire d'exposition</p> <p>59,90 €/jour 119,80 €/jour</p> <p>531,60 €/jour</p> <p>forfait semaine : 24,50 € week-end : 12,25 €</p> <p>forfait : 122,20 €/mois ou 30,60 €/semaine (toute période entamée est due)</p>

Occupations	Tarifs retenus
Echafaudage	12,20 €/mètre linéaire/semaine
Engins et matériels de chantier	12,20 €/engin/semaine
Matériaux	forfait : 61,20 €/semaine
Bungalows de chantier	forfait : 367,00 €/mois
Autres bungalows	forfait : 208,50 €/mois
Ratp - local de service	4,10 €/m²/mois
Emprise de chantier sur le domaine public (ex. : passage couvert pour piétons)	forfait : 122,20 €/mois ou 30,60 €/semaine (toute période entamée est due)
Surplomb du domaine public	forfait : 122,20 €

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, les propositions qui lui sont soumises et qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2012.

XVIII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL POUR LES USAGERS NON-FRESNOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Eu égard au nombre limité de personnes concernées par les droits d'inscription annuels à la bibliothèque municipale, il est proposé, pour l'année 2012, d'accorder une gratuité totale d'inscription à la bibliothèque.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, que l'inscription permettant d'accéder aux services de la bibliothèque municipale est gratuite pour toutes les personnes qui en font la demande et que cette gratuité s'appliquera à compter du 1er janvier 2012.

XIX - EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE L'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER - MAJORATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, l'application de la formule de variation contractuelle fait ressortir une majoration de l'ordre de 2,10 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise, dit qu'en vertu de l'avenant n° 3 au contrat de concession établi entre la ville de Fresnes et la société Lombard et Guérin, la commune versera au titre de l'année 2012 une indemnité compensatoire de 35 311 euros à ladite société et percevra une redevance de base de 4 985,18 euros, et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de l'avenue Paul Vaillant-Couturier, à compter du 1er janvier 2012 :

A couvert :

- Première place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux	2,35 €
- Seconde place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux.....	3,14 €
- Progression par place supplémentaire	0,67 €

A découvert :

- Mètre linéaire, sans matériel	1,17 €
---------------------------------------	--------

Suppléments :

- Table supplémentaire ou de retour	0,82 €
- Place d'angle	1,17 €
- Droit de déchargement :	
. par véhicule	0,82 €

XX - EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA RUE HELENE BOUCHER - MAJORATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

Pour l'année 2012, l'application de la formule de variation contractuelle fait ressortir une majoration de l'ordre de 1,24 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise, dit que le montant de la redevance annuelle versée par le fermier à la commune est fixé, à cette même date, à 1 296,48 euros, majoré de 75 % des droits de place supérieurs à 16 000 euros hors taxes perçus annuellement auprès des commerçants et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de la rue Hélène Boucher, à compter du 1er janvier 2012 :

A couvert :

- Première place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux	2,17 €
- Seconde place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux.....	2,90 €
- Progression par place supplémentaire	0,63 €

A découvert :

- Mètre linéaire, sans matériel	1,09 €
---------------------------------------	--------

Suppléments :

- Table supplémentaire ou de retour	0,76 €
- Place d'angle	1,09 €
- Droit de déchargement :	
. par véhicule	0,76 €
- Taxe additionnelle de promotion :	2,16 €

XXI - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE CREATION ET D'AMENAGEMENT TECHNIQUE DES RESEAUX D'INFORMATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de la création et de l'aménagement des réseaux d'information de la future salle du Conseil municipal ainsi que du remplacement du réseau audio de la salle des mariages, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 octobre 2011.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'attribution du marché à la société SNEF pour le montant de 250 481 euros hors taxes soit un montant de 299 575,28 euros toutes taxes comprises et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché.

XXII - AUTORISATION DU MAIRE OU DE SON MANDATAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE THEODORE MONOD/LES COQUELICOTS SITUE DANS LA ZAC DE LA CERISAIE SUD

Dans le cadre de la construction d'une école maternelle de 8 classes, d'une école élémentaire de 12 classes, de deux centres de loisirs, d'une restauration scolaire et d'une salle de sports dans la Zac de la Cerisaie sud, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 octobre 2011.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'attribution du marché à la société Outarex pour le montant de 8 061 404,99 euros hors taxes pour la solution de base et pour le montant de 54 427,14 euros hors taxes pour l'option n°1, soit un montant total de 9 706 535,18 euros toutes taxes comprises et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché.

XXIII - CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE AU SEIN DE LA ZAC CHARCOT-ZOLA- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET

Dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Conseil municipal doit approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un immeuble comprenant 52 logements et d'un accueil de loisirs élémentaire situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 75, avenue de la Paix.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

XXIV - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE POUR LES ANNEES 2010/2013

Par lettre du 4 octobre 2011, Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a informé la commune que son organisme mettrait en place un soutien financier pérenne notamment par l'intégration des structures ciblées dans le contrat enfance et jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au contrat enfance et jeunesse présenté par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces administratives et comptables s'y rattachant.

XXV - ACCUEILS POST-SCOLAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Afin de mettre en œuvre sa politique sociale, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention ainsi que le versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité », cette dernière prenant en charge 32,5 % des dépenses de fonctionnement d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales, par groupe de 5 à 15 enfants.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.

XXVI - RESTAURANT SCOLAIRE - CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC LA SOCIETE RGC RESTAURATION - AVENANT N° 7 PORTANT TRANSFERT ET AGREMENT DE LA SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES

Par lettre en date du 3 novembre 2011, la société R.G.C. Restauration a informé la ville d'un projet de réorganisation consistant dans un rapprochement avec la Société Française de Restauration et de Services

(S.F.R.S.), également membre du groupe Sodexo, dont la dénomination commerciale est « Sodexo Education », et a sollicité l'approbation du Conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°7 au contrat de concession à intervenir entre la ville de Fresnes, la caisse des écoles, la Société Française de Restauration et de Services et R.G.C. Restauration par lequel la ville agréée S.F.R.S. en qualité de nouveau titulaire du contrat qui est substitué à R.G.C. Restauration dans tous les droits et obligations découlant du contrat à effet du 31 décembre 2011.

XXVII - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY POUR LA MISE A DISPOSITON AU PROFIT DE LA VILLE DE LA SALLE DE SPORT DU COLLEGE

L'utilisation de la salle des sports située dans l'enceinte du nouveau collège Saint-Exupéry à destination des collégiens n'étant effective qu'en période scolaire, élargie toutefois aux activités de l'Union nationale du sport scolaire, la commune a souhaité pouvoir l'utiliser en dehors de ces créneaux d'utilisation afin de la mettre à disposition des associations sportives.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention d'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège Saint-Exupéry à Fresnes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

XXVIII - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE - RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIF A LA REFACTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA REOUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU KREMLIN-BICETRE

La commission d'évaluation des transferts de charges, créée en application de l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, s'est réunie le 23 septembre 2011 pour déterminer les montants de réfaction de l'attribution de compensation à répartir entre les communes d'Arcueil, de Gentilly et du Kremlin-Bicêtre, suite à la réouverture de la piscine intercommunale du Kremlin-Bicêtre et établir le rapport correspondant.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit rapport.

XXIX - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2010 portant sur le fonctionnement de ladite structure a été adressé à la commune.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

XXX - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes doivent soumettre à l'assemblée délibérante, pour approbation, le rapport d'activité pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 6 non participations au vote, ledit rapport d'activité.

XXXI - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES - PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010 DE LA ZAC CHARCOT-ZOLA

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales exerçant pour le compte des collectivités territoriales des prérogatives de puissance publique sont tenues chaque année de présenter à l'organe délibérant un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui porte sur la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola.

Le Conseil municipal prend acte dudit compte rendu.

XXXII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne a adressé le rapport annuel d'activité pour l'année 2010, portant sur le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est faite.

XXXIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2010

Conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication a transmis à la commune, par lettre du 27 octobre 2011, le rapport annuel d'activité dudit syndicat pour l'année 2010.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est faite.

XXXIV - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2011

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 30 septembre 2011, présentant les rapports portant sur les activités des sociétés R.G.C. Restauration, Sofrechal, Lombard et Guérin, Sofredith et Sofrège.

Le Conseil municipal prend acte dudit compte rendu.

XXXV - AGENCE DU DEVELOPPEMENT DU VAL-DE-MARNE - APPROBATION DES STATUTS - ADHESION A L'ASSOCIATION

Afin d'enranger, de partager des informations et de proposer des solutions pour anticiper ou remédier aux problèmes économiques, la municipalité souhaite adhérer à l'Agence de développement du Val-de-Marne, dont le siège social est 23, rue Raspail à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts de l'Agence de développement du Val-de-Marne et décide d'y adhérer en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2012.

XXXVI - ASSOCIATION « PLANTE ET CITE » - APPROBATION DES STATUTS - ADHESION A L'ASSOCIATION

Afin d'être au cœur du réseau de production et de valorisation des ressources scientifiques et techniques et de participer à l'effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des Fresnois, la municipalité souhaite adhérer à l'association dénommée « Plante et cité », dont le siège social est 2, rue André Le Nôtre à Angers (Maine et Loire).

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 5 contre, les statuts de l'association « Plante et cité » et décide d'y adhérer en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2012.

XXXVII - PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A LA GARDIENNE DU GROUPE SCOLAIRE ROUX-PASTEUR ET BLANCS BOULEAUX A FRESNES

Le logement de fonction concédé par nécessité absolue de service à la gardienne du groupe scolaire Pasteur-Roux et des Blancs Bouleaux ayant été endommagé par un incendie le 20 janvier 2011, la commune est tenue de reloger l'intéressée pour lui permettre d'assurer ses missions de gardienne.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer, à la gardienne du groupe scolaire Roux-Pasteur et des Blancs Bouleaux à Fresnes, par nécessité absolue de service, un logement de fonction, de type T3, situé au 1-3, rue du Docteur Emile Roux à Fresnes.

XXXVIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97-33 DU 22 MAI 1997 RELATIVE AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE ET UTILITE DE SERVICE DU PERSONNEL COMMUNAL ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2008-121 DU 11 SEPTEMBRE 2008 ATTRIBUANT AU CONSERVATEUR DU CIMETIERE UN NOUVEAU LOGEMENT SIS 36, RUE MAURICE TENINE A FRESNES

La commune ayant réorganisé son service des affaires générales, ni les fonctions actuelles du conservateur du cimetière, ni même celles de son gardien n'impliquent que les agents soient présents de manière constante sur le site et ne bénéficient donc d'un logement de fonction.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, d'une part, le logement de fonction alloué à l'agent chargé jusqu'à la réorganisation du service des affaires générales de la fermeture des portes du cimetière communal, est retiré de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service

par la délibération du 22 mai 1997 et d'autre part, que la délibération portant attribution d'un nouveau logement de fonction sis 36, rue Maurice Ténine à Fresnes, au conservateur du cimetière municipal est abrogée.

La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.

Fresnes, le 16 DEC. 2011

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales



dm

Jean-Jacques BRIDEY